



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

Quel permis pour conduire à l'étranger ?



Le permis de conduire est un titre justificatif des droits qu'un État vous accorde pour conduire une catégorie de véhicules déterminée sur son territoire.

Permis français, permis international ou permis local, découvrez de quel document il faut disposer pour conduire à l'étranger en fonction de votre situation.

Je réside en France et pars à l'étranger



De manière générale, je dois conduire avec un permis délivré par les autorités du pays dans lequel je réside. Si je réside à l'étranger, je dois donc m'adresser aux autorités locales pour toute démarche relative au permis de conduire. En cas d'installation récente ou de séjour temporaire, je dois m'adresser aux autorités locales du pays dans lequel je résidais précédemment ou dans lequel je garde ma résidence normale.

Je pars à l'étranger pour un court séjour (moins d'un an)

Dans un pays de l'Espace économique européen

Le permis de conduire français est valable dans les autres pays de l'Espace économique européen (EEE), à savoir les États membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

⚠ La Suisse ne fait pas partie de l'EEE.

Dans un pays hors EEE

Je peux conduire temporairement avec mon permis français, pendant une durée allant généralement de 3 mois à 1 an, selon la législation des États. Je présente mon permis français accompagné éventuellement d'une traduction officielle. Certains pays exigent un permis international. Je peux l'obtenir sur le site internet de [l'Agence nationale](#)

des titres sécurisés (ANTS). Ce seul permis international ne m'autorise pas à conduire, il doit toujours être accompagné de mon permis français, dont il ne constitue qu'une traduction officielle en différentes langues.

⚠ Pour vérifier si le pays de votre destination nécessite un permis de conduire international, consultez la rubrique Conseils aux voyageurs sur France Diplomatie (diplomatie.gouv.fr).

Je pars à l'étranger pour y résider

Dans un pays de l'EEE

Je peux conduire avec mon permis français valide, sans limite de durée, jusqu'à expiration de la validité du titre, et tant que je ne commets pas d'infraction – auquel cas je peux être contraint d'échanger mon permis contre le permis local.

Depuis 2013, le permis de conduire français est délivré au format européen sécurisé de la taille d'une carte de crédit. Le renouvellement des anciens modèles de permis de conduire par les nouveaux titres européens se fait :

- dans un premier temps en cas de vol, de détérioration, de changement d'état civil ou d'obtention d'un nouveau permis de conduire ;
- en tout état de cause, les permis cartonnés devront être échangés d'ici 2023.

Dans l'attente de ce renouvellement total des permis de conduire, chaque État membre peut exiger que les permis cartonnés sans durée de validité administrative (notamment les permis français délivrés jusqu'en septembre 2013) soient échangés contre le permis local. Ce nouveau titre est naturellement valable dans tout l'Espace économique européen, notamment en France, jusqu'à expiration et renouvellement.

Dans un pays hors EEE

Une fois reconnu comme résident à l'étranger, je dois conduire avec le permis local. Il s'obtient soit par examen, soit par échange si un accord existe entre la France et mon pays de résidence.

- Pour faciliter l'échange de mon permis français contre le permis local, je pense

à demander, avant mon départ, un permis international. Ce document est la traduction officielle de mon permis français. Dans le cas d'un échange de permis, les autorités locales peuvent me demander un relevé d'information restreint (RIR). Ce document s'obtient en ligne sur le service [Télépoints](#) qui permet de générer un QR code à présenter aux autorités locales.

- **En cas d'échange, mon permis français est invalidé et n'est plus valable, en France comme à l'étranger.**

 **La liste des pays avec lesquels la France pratique l'échange des permis est disponible sur : [diplomatie.gouv.fr > Services aux Français > Préparer son expatriation > Permis de conduire](#)**

Je réside à l'étranger



Dans l'Espace économique européen

Tant qu'il n'est pas expiré, suspendu ou annulé à l'issue d'une infraction, et dès lors qu'il a été délivré en France ou dans un État membre de l'EEE, mon permis est reconnu et valable dans tout l'EEE, quelle que soit la durée de mon séjour.

Hors espace économique européen

Je viens en France pour un court séjour

Une fois résident à l'étranger hors EEE, mon permis français n'est plus valable. En revanche, mon permis étranger, accompagné d'une traduction officielle si besoin, me permet de conduire en France et dans le reste de l'Europe, tant que mon séjour n'excède pas un an (ou six mois dans certains États).

Je me réinstalle en France

Pendant la première année de ma réinstallation, je peux encore conduire avec mon permis étranger, mais je dois demander l'échange ou le rétablissement de mes droits à conduire sur le site internet de l'ANTS. Mes droits à conduire demeurent inscrits au système national du permis de conduire (SNPC) dès lors que j'ai obtenu mon permis en France.

Si j'ai passé mon permis à l'étranger dans un pays avec lequel la France pratique l'échange des permis et que je souhaite l'échanger contre le permis français à mon retour, je dois :

1. solliciter l'échange dans les 12 mois de ma réinstallation en France, soit dans un délai maximum de 18 mois ;
2. prouver que j'avais ma résidence normale pendant plus de 6 mois dans le pays qui m'a délivré le permis (certificat d'inscription au registre, quittances, factures...).

Je perds ou me fais voler mon permis français à l'étranger

Je réside en France

Je perds ou me fais voler mon permis à l'occasion d'un court séjour à l'étranger. Je m'adresse aux autorités locales pour obtenir un récépissé de déclaration de perte ou de vol que je fais viser par le consulat compétent. À mon retour, je demande un nouveau permis sur le site internet de l'ANTS.

Je réside dans l'EEE

Je fais une déclaration auprès des autorités locales et m'adresse aux autorités de mon pays de résidence pour demander un nouveau permis, qui me sera délivré après consultation du réseau européen des permis de conduire (RESPER). Ce fichier permet aux autorités compétentes de vérifier l'étendue de mes droits à conduire et de me délivrer un permis correspondant.

Je réside à l'étranger hors EEE

Si mon installation est inférieure à 18 mois, je peux demander un nouveau permis de conduire ou un duplicata. Si mon installation dans le pays est supérieure à 18 mois, je ne peux pas obtenir de duplicata et dois obtenir le permis de

conduire local. Je ne pourrai obtenir le renouvellement de mon permis français que si je me réinstalle en France. Mon consulat ne peut me délivrer un permis français, non reconnu localement, dont l'utilisation m'exposerait à des poursuites. Il convient alors de solliciter les autorités locales compétentes.

Cas particuliers

Les étudiants, les stagiaires, les titulaires de titres de séjour spéciaux, les usagers en mission à durée déterminée, les usagers qui s'installent à l'étranger et qui ont quitté la France depuis une durée (variable selon les pays) n'atteignant pas celle nécessaire pour être qualifiés de résidents par les autorités locales, peuvent utiliser leur permis français pour conduire ou l'échanger contre un permis local si nécessaire.

En cas de perte ou de vol, ils peuvent obtenir directement auprès du CREPIC le renouvellement de leur permis, leur résidence normale étant considérée être en France. Ils peuvent également obtenir depuis l'étranger leur permis international (PCI). Cette possibilité concerne également les usagers ayant établi leur résidence normale à l'étranger depuis moins d'un an.

Infos +

Pour les personnes domiciliées à Paris

Préfecture de police de Paris
DGP/SDCLP/CREPIC
1 bis, rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Pour les personnes domiciliées hors Paris

Pour les échanges
CERT-EPE TSA 63527
44035 Nantes Cedex 01

Pour les PCI
CERT-PCI CS 20001
50653 Cherbourg
en Cotentin Cedex

Voir aussi les rubriques suivantes sur service-public.fr :

Conduire à l'étranger | Conduire en France avec un permis étranger

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

27, rue de la Convention
CS 91533, 75732 Paris Cedex 15